



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-449

Déposé le : 17.11.15

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

On attend toujours : pour plus d'efficacité à l'Etat de Vaud et faciliter la création de places de crèches

Texte déposé

Le postulat demandant la centralisation de tous les architectes de l'Etat dans un seul service (05_POS_139) a été déposé le 8 février 2005 puis renvoyé en commission le 22 février de la même année, et ensuite renvoyé au Conseil d'Etat le 14 septembre 2005. Ce dernier avait, selon la procédure, une année pour y répondre. Quinze ans après, les postulants attendent toujours le rapport du Conseil d'Etat. Sur la plateforme en ligne « Safari », le statut de l'objet parlementaire indique le voyant orange - « Renvoyé au Conseil d'Etat ». Le même sort est réservé à la motion « Accueil préscolaire : trop de normes tuent les normes. Simplifions-les ! » (09_MOT_076), déposée le 16 juin 2009, discutée au sein du plénum et renvoyée au Conseil d'Etat le 30 juin 2009. Six ans après, le motionnaire et les soixante cosignataires attendent toujours une réponse du Conseil d'Etat.

Le premier postulat demandait au Conseil d'Etat d'étudier toute possibilité d'effectuer un regroupement global, ou le plus conséquent possible, de l'ensemble des architectes de l'Etat de Vaud afin de diminuer les coûts, en créant des synergies. Dans le postulat, il était question d'au moins 47 architectes répartis dans plusieurs services et dans tous les départements, ce qui est contraire à toute volonté de rationalisation et d'économie. Dans sa volonté de rechercher plus d'efficacité, le postulat demeure toujours d'actualité.

La motion demandait au Conseil d'Etat d'élaborer un projet de loi ou de décret visant à assouplir les normes autour de l'accueil parascolaire et à transférer cette compétence aux communes. Le but étant de diminuer les coûts à charge des communes, des structures d'accueil et des parents, afin de faciliter la création de places. Et pour cause : comparées à un véritable « arsenal législatif et réglementaire », les normes vaudoises liées à l'accueil préscolaire génèrent des frais élevés, en se situant au-dessus de celles préconisées par l'Association suisse des structures d'accueil de l'enfance (ASSAE). Sont particulièrement visées les exigences liées à la formation du personnel d'encadrement, au temps de préparation dont ils doivent disposer, aux normes de sécurité et

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

d'infrastructures et les charges générées par la mise en place des réseaux, rendus obligatoires par la LAJE. La volonté exprimée cherchait avant tout à faciliter la création de places d'accueil pour les familles vaudoises. Tout comme pour le postulat, le Conseil d'Etat avait une année pour répondre au Grand Conseil.

Ces deux interventions parlementaires, toujours d'actualité, visent à diminuer les coûts au sein de l'administration publique et à simplifier des dispositifs complexes, ainsi qu'à amener plus d'efficacité pour l'un, et à faciliter la création de places de crèches pour les familles vaudoises pour l'autre. Afin que ces objectifs puissent être atteints, et partant du constat que le Conseil d'Etat n'a pas donné suite à ces interventions dans les délais impartis, le soussigné demande au Conseil d'Etat de bien vouloir l'informer précisément de l'état d'avancement de ces travaux, quand il pense pouvoir répondre au Grand Conseil et comment il compte les mettre en place ?

Commentaire(s)

Conclusions

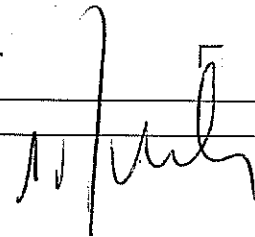
Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Borloz Frédéric

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :